

## ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Les prochaines élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 20h. Le Bureau de vote n°1 sera installé dans la salle du Conseil Municipal et le Bureau de vote n°2 dans la salle du Pressoir.

Les cartes électorales seront envoyées la semaine précédent le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

La Commission de contrôle des listes électorales aura lieu :

- le jeudi 17 mars 2022 à 10h30 (Élections présidentielles)
- le jeudi 19 mai 2022 à 10h30 (Élections législatives)

dans la salle du Conseil Municipal en Mairie. La Commission est ouverte au public.

### Afin de faire connaître le service «Zoé en auto-partage», soyez assesseur et bénéficiaire de 2h gratuite de Zoé !

La Mairie recherche des assesseurs pour tenir les bureaux 1 et 2 (sous forme de permanence de 2h avec la présence d'élus) et de scrutateurs pour le dépouillement à partir de 20h les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Pour remercier les personnes qui tiendront un poste sur un bureau de vote, la Mairie, offrira 2h pour le service du véhicule en auto-partage Crew-Pop.

Si vous êtes intéressés, merci de nous contacter sur [communication@mairie-vsfr.fr](mailto:communication@mairie-vsfr.fr) en nous communiquant vos coordonnées et votre disponibilité.

### Pensez à la procuration !

Vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer ou absent le jour des élections ? Pensez au vote par procuration !

Il vous permet de désigner un mandataire qui votera pour vous.

Attention, le mandataire ne peut avoir qu'une seule procuration.

La démarche est simple, vous pouvez faire votre demande :

- soit en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr),
- soit en gendarmerie.

Attention, dans les 2 cas il vous faudra le numéro national d'électeur de la personne choisie. Ce numéro figure sur la carte d'électeur ou peut être récupéré sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

